

---

---

PREFECTURE DU GARD

PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATION  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

**P.P.R. ARRE inférieure**

Communes d'Avèze, Le Vigan et Molières Cavailiac

ARRETE n° **96 01059**

**LE PREFET DU GARD**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-13 ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation par débordements de l'Arre dans sa section inférieure et de ses principaux affluents le Coudoulous et la Glèpe sur les communes d'Avèze, Le Vigan et Molières Cavailiac ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement.

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation liés aux crues de l'Arre dans sa section inférieure et de ses principaux affluents le Coudoulous et la Glèpe est prescrit sur les communes d'Avèze, Le Vigan et Molières Cavaillac. Un plan indicatif des zones inondables est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Gard.

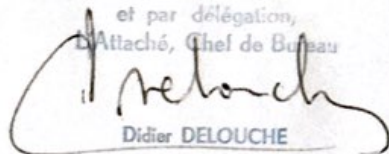
ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressé :

- aux Maires d'Avèze, Le Vigan et Molières Cavaillac
- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous Préfet du Vigan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
L'Attaché, Chef de Bureau

  
Didier DELOUCHE

Fait à Nîmes le 15 AVR. 1996

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Frédéric PIERRET